Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213500630-20260903-2026_36-DE

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué,
S'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian GALLE, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Etaient présents : GALLE Christian - DELAUNAY Joseph – HUBEAU Maryvonne – BAGOT Johann – CHAUVIN Jérémy - DERENNES Isabelle – LEFEBVRE Sofana – LEGEAI Danielle.
Étaient absents : JOULAUX Marie-Paule - DANDIN François – BERTIN Ronan.
Étaient excusés : JOULAUX Marie-Paule - DANDIN François - BERTIN Ronan.

Mme LEFEBVRE Sofana a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 août 2026 *Date d'affichage : 27 août 2026*

2026 / 36
Tarifs périscolaires 2026-2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des services périscolaires, à savoir la restauration scolaire et la garderie, pour l'année scolaire 2026-2027.
Le prestataire RESTORIA applique une hausse d'environ 2 % à compter du premier janvier.
Concernant la garderie, Monsieur le Maire propose de conserver le principe de gratuité du service à compter de l'arrivée du premier car le matin et jusqu'au départ du 2e car le soir pour un principe d'équité entre les enfants qui utilisent le transport et les autres.
Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- **Garderie**

✓ **Arrivée de l'enfant :**
- entre 7h00 et arrivée du 1er car : **0.75€ / demi-heure**
- entre l'arrivée du 1er car et 9h : gratuit

✓ **Départ de l'enfant** :
- entre16h30 et départ du 2e car : gratuit
- entre le départ du 2e car et 19h: **0.75€ €/demi-heure**
- après 19h : 5€ par ¼ d'heure entamé

Le service de garderie municipale est gratuit à partir du 4e enfant.

- **Restaurant scolaire** :

Compte tenu de l'augmentation du prix d'achat, la proposition est de **4.40€ par repas**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus, ce à compter du 1er septembre 2026, pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Publié le 8 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian GALLE

Le registre dûment signé
Le Maire,
Christian GALLE

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT AUBERT

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355